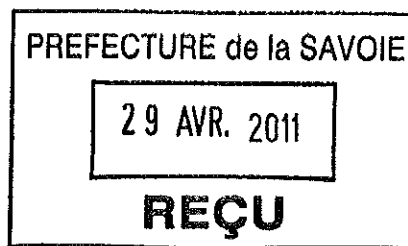


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

AR 11.36

CANTON DE LA RAVOIRE

COMMUNE DE CHALLES LES EAUX



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN COURS D'ELABORATION ET ARRETE PAR LA COMMUNE

Arrêté n° 11.36 du 23 avril 2011

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 85-452 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2008 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols pour élaborer un Plan local d'urbanisme et définir les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 janvier 2011 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet du Plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées par lettre du 11 février 2011 ;

Vu la décision en date du 30 mars 2011 du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant M Jean-Paul PERRI en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et arrêté par la commune de Challes les Eaux pour une durée de 35 jours du vendredi 27 mai 2011 au jeudi 30 juin 2011.

Article 2 :

M Jean-Paul PERRI, domicilié 5 Rue des Trois Dauphins à 73000 CHAMBERY, architecte DPLG retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Challes les Eaux :

du vendredi 27 mai 2011 au jeudi 30 juin 2011 à la Mairie de Challes les Eaux

du Mardi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 18 h

le samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h

à l'exception des dimanches et jours fériés

et aux autres heures de permanences du Commissaire enquêteur définies à l'article 5 du présent arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : 5 Rue des Trois Dauphins à 73000 CHAMBERY.

Article 5 :

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mercredi 1^{er} juin de 15 h à 18 h
- Mercredi 8 juin de 15 h à 18 h
- Mercredi 15 juin de 9 h à 12 h
- Mercredi 22 juin de 15 à 18 h
- Jeudi 30 juin de 15 h à 18 h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Challes les Eaux le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Challes les Eaux aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 8 :

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

. la Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Savoie
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Challes les Eaux, le 28 avril 2011

Le Maire

Daniel GROSJEAN

